Ville de TOURY

République Française

DÉCISION
N° 2025-020

Nomenclature N° : N° DEC2025-020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-16,

Vu la délibération n° 2024-22 du Conseil municipal du 14 mars 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande présentée par M[redacted], domiciliée [redacted] à TOURY (28310),

Considérant la demande tendant à obtenir une case au columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de M[redacted], domiciliée à Toury,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ci-dessus, une case au columbarium de quinze années à compter du 19 novembre 2025.

Article 2 : Cette case est concédée à titre de concession nouvelle dans la section Carré 5G, répertoriée sous le numéro 76.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 460,00 euros (quatre cents soixante euros) qui sera intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :**
- **Transmis au représentant de l'Etat.**

Le Maire

Fait à Toury, le 25 novembre 2025

Laurent LECLERCQ